

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2014 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 12/11/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Monsieur COURSEAUX	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	Ex	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	X	Monsieur TABONE	
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO		<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	X	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC du Canton de Saint Savin</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE	Ex	Monsieur BOULAN	X	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERET	X	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE	Ex	Madame CONTE-JAUBERT		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	Ex	Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET	X	Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSIEUR	Ex	Monsieur JEANNEU		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC	Ex	Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Madame LARRIEU, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL

Monsieur BLANC, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Bourg a donné procuration à Monsieur ARRIVE, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Bourg

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

Invité présent :

Représentant de Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2014, 44 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141119-2014-079-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2014  
Date de réception préfecture : 01/12/2014

**Objet : Fusion des budgets principal et annexe « redevance spéciale » du SMICVAL**

**Rapporteur : Monsieur DELAVIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-78,  
Vu la délibération n° 2008-018 en date du 29 février 2008 portant création du budget annexe « Redevance Spéciale » afin d'isoler le produit attendu de la Redevance Spéciale acquittée par les utilisateurs du service de collecte et traitement des déchets autres que les ménages (professionnels, administrations, collectivités territoriales), les charges de ce budget faisant l'objet d'une estimation,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Fiscalité en date du 03 novembre 2014.

Considérant que si l'institution d'une Redevance Spéciale est rendue obligatoire par l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucun texte réglementaire n'impose la constitution d'un budget annexe pour retracer les dépenses et recettes afférentes.

Considérant que les budgets annexes sont principalement obligatoires lorsque le service concerné est assujéti à la TVA, or la Redevance Spéciale est expressément exclue du champ d'application de la TVA, ou bien lorsque le service peut être qualifié de Service Public Industriel et Commercial, ce qui n'est pas le cas non plus.

Considérant que la redevance n'est pas calculée de manière à correspondre au coût réel du service. Celui-ci ne pouvant être déterminé avec précision, les charges du budget Redevance Spéciale sont fixées en appliquant au montant total des recettes un prorata correspondant à la répartition des charges du budget principal.

Il paraît donc nécessaire de supprimer ce budget annexe, par ailleurs source de complexité de gestion, et de réintégrer les recettes correspondantes sur le Budget Principal, en lieu et place du virement actuellement opéré du Budget Annexe vers le budget principal en fin d'année.

Par conséquent, il est demandé aux Membres du Conseil Syndical de bien vouloir valider le principe de la fusion des budgets principal et annexe « redevance spéciale » du SMICVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (44 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) dont 2 procurations, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

De valider le principe de la fusion des budgets principal et annexe « Redevance Spéciale » du SMICVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

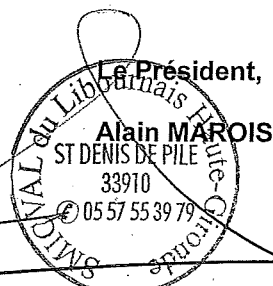
**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 novembre 2014**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141119-2014-079-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2014  
Date de réception préfecture : 01/12/2014

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141119-2014-079-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2014  
Date de réception préfecture : 01/12/2014